

## **CUNCA – Compte rendu de la réunion du 06.11.2018 approuvé par le comité de la SCC du 2018**

Séance régulièrement convoquée par mail, se déroulant au siège de la SCC, ouverte à 10h00

Présents : Jean-LASSANDRE, Président – Nathalie PARENT, secrétaire - Joël CHAUVET - Pierre DEBRET – Pierre FLOIRAS –René GERLET - Serge GUILBERT – Jean-Yves GUILHEMJOUAN - Xavier HANNE - Jean-Claude Piat – Yves TASTET.

### **Dossiers de juges**

#### **Résultats des examens de printemps**

Jean LASSANDRE rappelle que les stagiaires ont un délai maximum de deux ans pour se présenter à l'examen permettant la qualification, il n'existe pas de délai minimum.

Les enveloppes sont ouvertes et les résultats dépouillés en présence de la commission au complet:

- Martine GOTTI : Qualifiée
- Louis COATMELLEC : Qualifié
- Gérald PANAFIEU : Qualifié

Ces dossiers seront présentés à la prochaine commission des juges de fin d'année afin que ces nominations soient effectives pour le 1<sup>er</sup> semestre prochain.

#### **Grande quête**

Les examens en vue de la qualification en grande quête de Monsieur DEFREINEX auront lieu lors de la grande quête d'hiver en décembre. Jean-Claude PIAT est chargé de les organiser, le Président lui communiquera les documents nécessaires.

#### **Examen des stagiaires au printemps**

Nous n'avons pas reçu de demande pour le moment ; Jean-Yves GUILHEMJOUAN signale que Monsieur ETCHEVERRY souhaite passer cet examen, il se charge de plus de questionner les autres éventuels candidats.

#### **Examen des élèves juges lors de la réunion CUNCA du mardi 8 janvier prochain**

Deux candidatures ont été valablement réceptionnées à ce jour, celles de messieurs Xavier HANNE et Erwan LE CHAT.

En raison de la candidature de Xavier HANNE, membre de la CUNCA, il est décidé que les futurs questionnaires pour cet examen, sur la base des propositions faites par les divers membres de la commission, seront mis en place par Jean LASSANDRE et non pas discutés en commission comme prévu initialement.

#### **Juge de BICP**

Thierry BOSSUET, juge du 8<sup>ème</sup> groupe a effectué un assessorat en plaine lors d'un BICP, ce avec Jean LASSANDRE et afin de pouvoir juger les chiens d'arrêt lors de ces épreuves, son dossier sera présenté à la prochaine commission des juges.

Dans le même esprit René GERLET a effectué ce week-end un assessorat concernant les chiens du 8<sup>ème</sup> groupe en plaine.

#### **Bilan des concours sur d'automne Gibier Lâché**

Il semble nécessaire de procéder dans le futur à un assainissement du calendrier. Jean LASSANDRE expose de plus le fonctionnement du patronage lors des diverses manifestations de la Centrale Canine.

Une réunion a eu lieu lors des concours dans les Landes regroupant des membres de la CUNCA mais aussi des dresseurs ou des juges, cela a permis à chacun de s'exprimer et a été très bien perçu. A nous maintenant de composer avec les propositions de chacun tout en sachant que la tâche n'est pas forcément aisée !

L'évolution des participations en Gibier Lâché est préoccupante et l'aspect financier est certainement pour une bonne part dans cette évolution.

Le gibier naturel et les concours sur bécasses subissent quant à eux un effet de mode qui n'est pas forcément souhaitable, certains chiens présentés n'étant absolument pas créancés sur les gibiers proposés.

Suite à ces discussions il est décidé :

- D'autoriser en Automne sur gibier lâché et au printemps sur perdreaux, pour les ACT ou leurs organismes affiliés (CUCC, CUSCA) qui en ont la possibilité matérielle, l'organisation le même jour de concours continentaux et britanniques. Ainsi ces canines pourront organiser des concours mixtes deux jours consécutifs ce qui donne la possibilité de 4 CACIT.
- De ce fait, uniquement pour les concours d'Automne sur Gibier Lâché et au printemps sur perdreaux, d'autoriser la participation dans 3 concours avec un maximum de 12 présentations par jour et dans la mesure où cela ne gêne pas le déroulement de la journée.
- Le CACIT, dans la mesure où il a été demandé lors de la mise en place du calendrier, pourra être décerné si 25 chiens minimum sont présentés en couple pour les britanniques, en solo ET en couple pour les continentaux, ce lors de l'épreuve quel que soit le nombre de chiens l'année précédente. Dans la mesure de cette restriction, tous les concours ouvert ou ICVO peuvent demander le CACIT.  
Cette condition minimale de 25 chiens présents ne concerne pas les épreuves spéciales de club, les concours de montagne et la Grande Quête.
- Il est impératif, lors de l'établissement de TOUS les calendriers, que les organisateurs demandent les autorisations aux ACT dont dépendent les territoires prévus pour les concours.
- En ce qui concerne les divers calendriers, en cas de prêt de journée entre deux organisateurs, la CUNCA ne veut plus avoir qu'un seul interlocuteur, celui qui prend le concours sur son quota autorisé. Les accords administratifs et financiers entre les deux clubs ne nous concernant pas.

### **Open de France d'Automne**

Il a eu lieu dans le cadre de la canine de l'Oise sous la houlette de Dominique LEBRUN et de son équipe que nous remercions. Cette très belle manifestation s'est déroulée avec tout le faste nécessaire.

Le jury avait été composé en accord avec la CUNCA et les frais supplémentaires suite à certaines de ces modifications ont été pris en charge par la CUNCA. De plus la CUNCA décide à l'avenir de veiller à faire tourner les jurys.

### **Open de France de Chasse pratique**

Il s'est très bien déroulé hier, dans la Somme, grâce à l'organisation du club du Barbu Tchèque en collaboration avec la canine régionale. Un concours était de plus organisé la veille. Le site était parfait avec des terrains proches du lieu de rendez-vous et notamment très appropriés à la partie relative au travail à l'eau.

### **Championnat du monde en Espagne**

Les rencontres Saint Hubert se sont déroulées avec la pose des oiseaux entre chaque concurrent ce qui a perturbé certains chiens, notre équipe de France n'a pas eu de résultat notable.

Lors du Championnat du monde nos équipes britanniques et continentales terminent toutes deux sur la troisième marche du podium.

Il est regrettable que la grille des points permette à un chien qualifié excellent les deux jours de battre un chien titulaire du CACIT. Cet état de fait a été signalé par la France à Giancarlo PASSINI qui est d'accord avec la nouvelle grille de points proposée à l'issue de la Coupe d'Europe de Printemps, celle-ci doit être approuvée par la commission concernée de la FCI.

L'épreuve 2019 se déroulera en Serbie. Le Royaume-Uni s'est proposé pour organiser en 2021 dans la région de Cambridge, les chiens à queue coupée pourront y participer.

### **Rencontres Saint Hubert**

Serge GUILBERT signale que la finale des Rencontres Saint Hubert 2018 se déroulera à Sissonne le 19 janvier prochain.

### **Concours de printemps**

Le projet de calendrier est étudié par la commission, une mouture avec les modifications de ce jour sera mise en place par Jean LASSANDRE et adressée très rapidement aux référents qui devront donner leur date pour le 20 novembre.

La question se pose aussi des concours de printemps, ne faut-il pas prendre en compte les points sur faisans ? Cela est contraire au règlement de la FCI qui précise que ces concours doivent se dérouler uniquement sur perdreaux gris avec quelques rares dérogations pour les rouges.

Il est peut-être intéressant de proposer des concours sur gibier naturel au printemps.

Il semble regrettable que les clubs gérant des races à faible effectif ne puissent plus organiser d'ICVO alors qu'ils possèdent peut-être des terrains adéquats. Il est donc décidé de leur autoriser la possibilité d'organiser deux épreuves au printemps, dont au maximum un ICVO.

### **Relecture du règlement**

Les points ayant porté à discussion lors de la dernière réunion sont étudiés à nouveau et les décisions suivantes sont prises :

- D'autoriser en Automne sur gibier lâché et au printemps sur perdreaux, pour les ACT ou leurs organismes affiliés (CUCC, CUSCA) l'organisation le même jour de concours continentaux et britanniques. Ainsi ces canines pourront organiser des concours mixtes deux jours consécutifs ce qui donne la possibilité de 4 CACIT.
- Pour les concours d'Automne sur Gibier Lâché et au printemps sur perdreaux, d'autoriser la participation dans 3 concours avec un maximum de 12 présentations par jour et dans la mesure où cela ne gêne pas le déroulement de la journée.
- Gibier Naturel : ces épreuves pourront se dérouler
  - lors du premier semestre
  - du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre
  - du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre
- Le CACIT est attribué en couple pour les britanniques, en solo ET en couple pour les continentaux. Il nécessite 25 chiens concourant le jour de l'épreuve dans les concours concernés et devra être demandé auparavant lors de la mise en place du calendrier. Dans la mesure de cette restriction, tous les concours ouverts ou ICVO peuvent demander le CACIT.
- Au printemps sur perdreaux et en automne sur Gibier lâché les canines, par elles-mêmes ou par leurs organismes affiliés (CUSCA, CUCC) pourront organiser 4 jours dans chaque discipline.
- Au printemps, les clubs gérant des races à faible effectif (moins de 200 naissances) pourront organiser deux concours dont au maximum 1 ICVO.

- Dans les concours Ouverts et ICVO sur bécasse et Gibier Naturel :
  - Seuls les chiens âgés de plus de 2 ans (lettre de l'année en référence) sont admis à participer.
  - Un chien ne pourra être inscrit en Couple qu'après avoir obtenu un EXC. en solo.
  - Un conducteur ne pourra participer qu'à 2 concours au maximum sur bécasses et à 3 concours sur gibier naturel et ne pourra présenter que 6 chiens en bécasse et 10 en gibier naturel. Ses chiens seront placés dans la même batterie, en solo comme en couple.
- Championnats continentaux : Les chiens qui auront obtenu avant le 31 décembre 2018 les CACT ou RCACT en solo nécessaires à l'homologation du championnat d'automne pourront, avec un effet rétroactif sur cette dernière saison, homologuer leur titre mais devront courir en 2019 en couple.  
Les chiens à qui il manque un CACT ou une RCACT pourront aller chercher cette dernière récompense, en 2019 dans la discipline concernée, soit en solo (Un CACT ou une RCACT selon le cas) ou en couple (un excellent), ce pour répondre à la nouvelle formule qui permet de remplacer un CACT de solo par un excellent de couple.
- Pour les continentaux pour les championnats n'exigeant pas un rapport obligatoire (Gibier sauvage, naturel, de montagne) il est demandé au minimum un Très Bon dans une épreuve ou le rapport est obligatoire.
- Les rapports en eau profonde pour les homologations des titres de champions d'automne, pour les races ou le club le demande, doivent être validés par un juge qualifié de field-trial.
- Suppression de la notion de tirage au sort du jury et de la signature du carnet de travail rendu à 17 heures, ceci ne correspondant plus aux conditions actuelles
- L'idée de demander deux biotopes différents pour les championnats d'automne est supprimée.
- Si , le jour de l'épreuve, le concours inscrit ICVO au calendrier ne réunit pas des chiens provenant au minimum de 3 (trois) clubs de races différents, l'ICVO est automatiquement requalifié en ICP.
- Un conducteur ne pourra participer qu'à 2 concours au maximum sur bécasses et à 3 concours sur gibier naturel et ne pourra présenter que 6 chiens en bécasse et 10 en gibier naturel. Ses chiens seront placés dans la même batterie, en solo comme en couple.

Jean LASSANDRE se chargera des modifications afin de mettre en place le texte définitif de ce règlement soumis au Comité de la SCC pour mise en application au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### **Finances de la CUNCA**

Les licences sont actuellement au tarif minimum et ne rapportent aucune rentrée pour notre commission. Celle-ci fonctionne donc uniquement avec les redevances émanant des engagements en field-trial et nos finances sont très serrées.

Il est décidé de demander une aide lors des prochains comités de la SCC et une hausse des engagements lors des concours sur gibier non lâché est envisagée. Il est finalement décidé de passer le tarif de la licence de 10 à 15 € afin de pouvoir subvenir aux besoins de la commission.

### **Questions diverses**

Nous avons des litiges en cours, Messieurs DRAIN et PROVOST ont été convoqués devant la commission des juges de la SCC, suite à quoi ce dernier devrait être convoqué par le conseil de discipline de la SCC.

Le dossier de Monsieur FARCY est en attente de convocation devant la commission des juges de la SCC.

Lecture est faite d'un courrier concernant les concours de Normandie organisés par Messieurs BINET et DANIEL et visant à réhabiliter ce dernier en tant qu'organisateur. Décision est prise de l'autoriser à assumer à nouveau la responsabilité de l'organisation des concours, néanmoins aucun incident de quelque nature que ce soit ne pourra y être toléré, le cas échéant il sera mis fin immédiatement et définitivement à cette fonction d'organisateur. Un courrier officiel de la CUNCA lui sera adressé ainsi qu'au Club de l'Epagneul Breton.

La séance est levée à 16h30

## **CUNCA – RELEVÉ DE DÉCISIONS de la réunion du 06.11.2018**

### **Dossiers de juge**

- Martine GOTTI, Louis COATMELLEC et Gérald PANAFIEU ont satisfait à l'examen de printemps et leurs qualifications seront donc présentées à la commission des juges.
- Thierry BOSSUET sera lui présenté comme juge de BICP pour le groupe 7.

### **Relecture du règlement**

Les décisions suivantes sont prises, permettant la mise en place du règlement au 01.01.2019

- D'autoriser en Automne sur gibier lâché et au printemps sur perdreaux, pour les ACT et leurs organismes affiliés (CUCC, CUSCA) l'organisation le même jour de concours continentaux et britanniques. Ainsi ces canines pourront organiser des concours mixtes deux jours consécutifs ce qui donne la possibilité de 4 CACIT.
- Pour les concours d'Automne sur Gibier Lâché et au printemps sur perdreaux, d'autoriser la participation dans 3 concours avec un maximum de 12 présentations par jour et dans la mesure où cela ne gêne pas le déroulement de la journée.
- Gibier Naturel : ces épreuves pourront se dérouler
  - lors du premier semestre
  - du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre
  - du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre
- Le CACIT est attribué en couple pour les britanniques, en solo ET en couple pour les continentaux. Il nécessite 25 chiens concourant le jour de l'épreuve dans les concours concernés et devra être demandé auparavant lors de la mise en place du calendrier. Dans la mesure de cette restriction, tous les concours ouverts ou ICVO peuvent demander le CACIT.
- Au printemps les canines et leur organismes affiliés (CUSCA, CUCC) pourront organiser 4 jours dans chaque discipline.
- Au printemps, les clubs gérant des races à faible effectif (moins de 200 naissances) pourront organiser deux concours dont au maximum 1 CVO.
- Dans les concours Ouverts et ICVO sur bécasse et Gibier Naturel :
  - Seuls les chiens âgés de plus de 2 ans (lettre de l'année en référence) sont admis à participer.
  - Un chien ne pourra être inscrit en Couple qu'après avoir obtenu un EXC. en solo.
  - Un conducteur ne pourra participer qu'à 2 concours au maximum sur bécasses et à 3 concours sur gibier naturel et ne pourra présenter que 6 chiens en bécasse et 10 en gibier naturel. Ses chiens seront placés dans la même batterie, en solo comme en couple.
- Championnats continentaux : Les chiens qui auront obtenu avant le 31 décembre 2018 les CACT ou RACT en solo nécessaires à l'homologation du championnat d'automne pourront,

avec un effet rétroactif sur cette dernière saison, homologuer leur titre mais devront courir en 2019 en couple.

Les chiens à qui il manque un CACT ou une RCACT pourront aller chercher cette dernière récompense, en 2019 dans la discipline concernée, soit en solo (Un CACT ou une RCACT selon le cas) ou en couple (un excellent), ce pour répondre à la nouvelle formule qui permet de remplacer un CACT de solo par un excellent de couple.

- Pour les continentaux pour les championnats n'exigeant pas un rapport obligatoire (Gibier sauvage, naturel, de montagne) il est demandé au minimum un Très Bon dans une épreuve ou le rapport est obligatoire.
- Les rapports en eau profonde pour les homologations des titres de champions d'automne, pour les races ou le club le demande, doivent être validés par un juge qualifié de field-trial.
- Suppression de la notion de tirage au sort du jury et de la signature du carnet de travail rendu à 17 heures, ceci ne correspondant plus aux conditions actuelles
- L'idée de demander deux biotopes différents pour les championnats d'automne est supprimée.
- Si, le jour de l'épreuve, le concours inscrit ICVO au calendrier ne réunit pas des chiens provenant au minimum de 3 (trois) clubs de races différents, l'ICVO est automatiquement requalifié en ICP.

### **Finances de la CUNCA**

Demande au Comité de la SCC d'une aide financière nous permettant d'éviter la hausse du coût de la licence.